



CHARTRE du Conseil Local des Jeunes de Valmondois (CLJV)

Préambule : Le conseil local des Jeunes de Valmondois s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous les participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

Article 1 : OBJECTIFS

Le Conseil Local des jeunes est un acte d'engagement citoyen. Il offre aux jeunes Valmondoisien(ne)s un espace de parole et d'écoute leur donnant la possibilité de partager leurs idées, de s'engager pour leur village et de créer leurs propres projets.

C'est également l'opportunité pour eux de faire entendre les préoccupations et besoins des jeunes Valmondoisien(ne)s.

Objectifs principaux :

1. Permettre aux jeunes Valmondoisien(ne)s d'évoluer au sein de leur commune en les aidants à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
2. Participer à la vie de leur commune **au sein d'un lieu de réflexion, d'échange et d'écoute et de débats.**
3. Développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville. Ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la Municipalité.
4. Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.
5. Favoriser l'implication des jeunes dans un travail partenarial (municipalité, habitants, associations..etc.) pour la réalisation de leur projet.

Article 2 : MISSIONS

- Participer à la vie de la commune en donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.
- S'investir dans l'élaboration et dans le suivi des projets. (**culture, loisirs, sports, solidarité, environnement, cadre de vie du village...**)
- Participer à la mise en place et à l'organisation du projet.
- Soumettre des projets écrits (rédigés en fiche-action) en assemblées plénières

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Conseil Local des Jeunes de Valmondois comprendra 12 membres maximum, âgés de 9 à 14 ans et engagés pour **une durée d'1 an**. Si le Conseil dépasse ce nombre, une liste de suppléants sera établie. Un appel au volontariat sera largement diffusé dans les publications municipales et/ou auprès de l'Ecole de Valmondois.

Une élection de 2 jeunes conseillers et de 2 suppléants aura lieu en séance plénière. Ces élus et/ou suppléants auront la charge de présenter les projets retenus par le CLJV lors du Conseil Municipal. (Fréquence 1 fois/trimestre. Cette fréquence peut évoluer selon la charge des projets à proposer)

Ces élections seront ouvertes à tous les jeunes volontaires habitant la commune de Valmondois âgés de 9 à 15 ans l'année de l'élection. L'autorisation parentale sera requise.

Leur désignation devra répondre à plusieurs objectifs :

- 1- Un engagement d'une durée minimum d'1 an,
- 2- Responsabiliser les jeunes dans leur parcours de vie,
- 3- Représenter équitablement en fonction des candidatures la pluralité de la jeunesse (tranche d'âge, parité, secteurs d'habitation)

Article 4 : DUREE DU MANDAT

Les membres du CLJV s'engagent pour une durée de 1 an, chaque enfant s'inscrivant volontairement et individuellement.

Article 5 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CLJV sera pris sur le budget de la commune.

Article 6 : ORGANISATION DES SEANCES

L'animation de ce conseil est confiée au Service Jeunesse de la Mairie, sous l'autorité du Maire de la commune.

Le conseil sera composé de plusieurs commissions thématiques. (**Culture, loisirs, sports, solidarité, environnement, cadre de vie du village...**) qui se réuniront en groupes de travail, au minimum une fois par trimestre, et plus selon les projets.

Le Conseil Local de la Jeunesse pourra être saisi pour avis par le Conseil Municipal ou pourra s'auto saisir de questions qui concernent la vie de la commune.

Les séances plénières ne sont pas publiques, mais feront l'objet d'un compte rendu. Elles auront lieu dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur convocation adressée par le coordinateur par email ou par courrier. Certains projets peuvent nécessiter des déplacements (non véhiculés) sur le territoire de la commune. Une autorisation parentale sera alors requise.

Elles seront présidées par Mr le Maire ou l'un de ses représentants, notamment le/la délégué(e) aux affaires scolaires et jeunesse.

Article 7 : REGLES COMMUNES AUX SEANCES PLENIERES ET AUX GROUPES DE TRAVAIL

1. Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant la séance.
2. Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
3. Tous les membres du conseil sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect mutuels sont indispensables au bon fonctionnement des groupes de travail.
4. Rester courtois même en cas de désaccord majeur : ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur.
5. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux groupes de travail et aux plénières dans le but d'apporter leur technicité et leur aide à la compréhension d'un dossier.

En cas de manquement grave constaté au règlement, et après audition de l'intéressé(e), le Conseil Local des Jeunes peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre. En cas de démission ou de situations exceptionnelles rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller pourra formuler sa démission par écrit afin qu'un suppléant soit nommé au poste vacant.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Local de la Jeunesse sous l'autorité du Maire de la commune.

Fait à Valmondois, le 12/10/2021